

Une Déclaration d'objectifs concernant le milieu marin, qui a été approuvée par la Conférence sur l'environnement, reconnaît les intérêts particuliers des Etats riverains en ce qui concerne la gestion des ressources des zones côtières.

Le travail fondamental paraît donc être suffisamment avancé pour que la Conférence sur le droit de la mer puisse élaborer un instrument juridique relatif à tout le milieu marin. Ce serait là un traité global qui deviendrait le lien organique entre tous les instruments existants et futurs visant à contrôler spécialement certaines sources de pollution du milieu marin.

Le dispositif de protection et de conservation du milieu marin engloberait toutes les sources de pollution, non seulement la pollution par les navires, mais aussi la pollution causée par l'exploitation des fonds marins, la pollution dont les sources se trouvent sur la terre ferme, la pollution due aux écoulements ou provenant de l'atmosphère, et celle qui est engendrée par l'évacuation des déchets ménagers et industriels. La réglementation de cette dernière forme de pollution continuera, bien sûr, d'être du ressort de chaque Etat concerné.

Le Canada souscrit évidemment à l'idée selon laquelle les organisations internationales compétentes devraient établir des normes appropriées et rigoureuses, dont l'application serait universelle, pour lutter contre la pollution marine.

Mais le Canada, qui possède un littoral étendu et une écologie exposée à des risques matériels très particuliers, considère que les Etats côtiers doivent conserver le pouvoir d'établir et de faire respecter leurs propres normes contre la pollution, dans toute la mesure où cela est nécessaire, et même au-delà des règles internationales acceptées, non seulement dans leurs eaux territoriales mais aussi dans les zones de juridiction nationale qui s'étendent au-delà de ces eaux. C'est en se fondant sur ce principe que le Canada a adopté en 1970 la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques et de nouveaux règlements découlant de la Loi sur la marine marchande du Canada.

La lutte contre la pollution sera certes l'un des problèmes délicats qu'aura à résoudre la Conférence sur le droit de la mer. L'extension de la juridiction des Etats côtiers signifie forcément qu'on imposera des limites à certaines des libertés que chérissent encore plusieurs nations maritimes. Mais le milieu marin est fragile et l'on commence à se rendre compte des effets désastreux des abus trop longtemps tolérés. Les libertés qui existaient jusqu'ici doivent être équilibrées par des obligations. Les Etats riverains devront évidemment garantir aux autres Etats qu'il ne réagiront ni contrôleront avec excès, de manière à ne pas restreindre indûment des activités légitimes.